

# FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, fax : ++32.71.59.22.29, internet : <http://www.fci.be>

---

## Epreuves de la Coupe d'Europe (ECE) des Chiens de Déterrage

### Règlement



En vigueur depuis le 1 janvier 2011

## **Préambule**

Seule une ECE par race de chien de déterrage peut être organisée annuellement sous le patronage de la FCI. Il est souhaitable que cette épreuve se déroule alternativement dans des pays différents. Le but d'une épreuve spéciale de la FCI est l'attestation des résultats obtenus au niveau international, au sein des pays représentés au sein de la Commission des Chiens de Déterrage. Afin d'obtenir une comparaison aussi édifiante que possible, seuls les chiens enregistrés dans le Livre des origines ou le Livre d'attente d'une organisation membre ou d'un partenaire sous contrat de la FCI ainsi que les chiens inscrits dans le Livre des origines ou le Livre d'attente d'une organisation qui n'est pas membre de la FCI, mais qui a conclu avec la FCI un accord de coopération pour la reconnaissance mutuelle des Livres des origines (AKC, KC, CKC), peuvent participer.

En outre, ces chiens doivent être enregistrés dans le Livre des origines du pays où le conducteur a sa résidence légale. Les conducteurs des chiens doivent avoir leur résidence dans le pays qu'ils représentent. Ils doivent être membres des clubs de race respectifs dans le pays de résidence légale.

## **Règlement des épreuves**

Les règlements qui peuvent être appliqués lors des épreuves pour la Coupe d'Europe, sont adoptés par les délégués de la Commission des Chiens de Déterrage, approuvés et mis en application par la FCI. Dans le cas où plusieurs règlements des épreuves sont à disposition, le club national de race chargé du déroulement de l'ECE décide quel règlement sera appliqué. Dans la candidature pour l'organisation de l'ECE le règlement qui sera appliqué doit être mentionné (la liste des règlements des épreuves déposés à la FCI est reprise sous **Annexes**).

Dans le cas de races de chiens de déterrage reconnues par la FCI pour lesquelles aucun règlement propre n'existe, un règlement déjà déposé à la FCI pour une autre race de chien de déterrage peut être appliqué pour la Coupe d'Europe.

## **Conditions d'admission**

Les races de chiens de déterrage qui peuvent concourir doivent être spécifiées au moment de la candidature.

## **Conditions d'engagement**

- Chaque pays a le droit d'engager 2 chiens ainsi que des chiens de remplacement.
- Le pays qui organise l'ECE établit le nombre maximal de participants.
- Le choix des équipes et, éventuellement, des équipes de remplacement est uniquement la tâche de l'organisation en charge de l'ECE ou du club de race compétent d'un pays ayant le droit d'être représenté.

## **Candidature**

Le pays (ou le club de race national) intéressé par l'organisation d'une ECE doivent adresser au Président de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI, avant le 30 juin de l'année en cours, leur candidature pour l'organisation d'une ECE pour l'année suivante ou l'année d'après, avec la date de l'épreuve. S'il y a plusieurs candidatures, le Président a le droit de décider unilatéralement - après discussion avec chacun des candidats - et en informe en même temps le Secrétariat Général de la FCI. Le Président de la Commission des Chiens de Déterrage informe, si possible avant le 30 septembre de l'année précédente, les organisations nationales au sujet du lieu et de la date de l'ECE de l'année suivante. S'il n'y a pas de candidature, le Président a la possibilité de contacter en temps utile les pays membres susceptibles de vouloir organiser l'ECE l'année qui suit.

Dans l'éventualité où il n'y aurait pas d'ECE l'année suivante, le Président de la Commission de Déterrage a l'obligation d'en informer, si possible avant le 30 septembre de l'année précédente, les organisations nationales et le Secrétariat Général de la FCI.

La demande d'autorisation officielle pour l'organisation d'une épreuve EC-CACIT au doit être envoyée au Secrétariat Général de la FCI à Thuin au moins neuf (9) mois avant la date de l'épreuve par l'organisation nationale du pays organisateur de l'ECE.

### **L'organisation de l'épreuve sur place**

Le club de race organisateur du pays hôte est le seul responsable pour toutes les questions liées au déroulement administratif et technique de l'ECE. Il doit supporter toutes les obligations financières qui découlent de l'évènement, à l'exception du défraiement des juges désignés pour l'ECE par les clubs de race nationaux étrangers.

Le club de race organisateur a la responsabilité d'informer, si possible avant le 30 novembre de l'année précédente, toutes les organisations de race représentées dans la Commission des Chiens de Déterrage et concernées par l'ECE, au sujet du déroulement et de l'organisation de l'ECE de l'année suivante.

### **Juges**

Tout pays ou club de race national qui a engagé une équipe à l'ECE a, en principe, le droit de désigner un juge. Le pays organisateur ou son club de race, a le droit de désigner d'autres juges, afin de compléter le nombre nécessaire de juges.

Chaque pays ou chaque club de race couvre intégralement les frais de participation du juge qu'il a désigné.

### **Le délégué de la Commission des Chiens de Déterrage**

Le Président et/ou le Vice-président de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI peuvent déléguer un expert à chaque Coupe d'Europe.

Le délégué a les compétences suivantes :

- Aider et conseiller l'organisateur lors de la préparation de l'épreuve.
- S'assurer que l'organisation canine nationale du pays hôte respecte les règlements et les dispositions de la FCI et qu'elles sont appliquées de façon réglementaire lors de l'épreuve.
- Prendre note des réclamations présentées lors de l'épreuve ou des dysfonctionnements dus au non-respect du règlement de la FCI.
- Informer par écrit le Comité de la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI au sujet des incidents, remettre les réclamations et aussi soutenir le Comité afin de trouver les éventuelles solutions nécessaires.

Le délégué représente la Commission des Chiens de Déterrage de la FCI, dans le cas où ni le Président, ni le Vice-président de la Commission ne sont présents à l'épreuve.

Tous les frais de voyage, hébergement, ravitaillement du délégué sont couverts par l'organisation nationale hôte. Le défraiement se fait conformément au règlement pour les juges d'exposition de la FCI « Règlement complémentaire concernant les frais de voyage des juges ».

Le délégué peut, si l'organisateur de l'ECE le souhaite, officier en tant que juge.

### **Application**

Le présent règlement a été adopté par la Commission des Chiens de Déterrage à l'occasion de la réunion extraordinaire des délégués du 4/07/2010 à Zürich. Il entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Il remplace tous les règlements et décisions antérieurs.

**Le présent règlement a été approuvé par le Comité Général de la FCI lors de sa réunion à Dortmund en octobre 2010.**

# Epreuves pour la Coupe d'Europe (ECE) des Chiens de Déterrage

## Règlement

### Annexes

Les règlements des épreuves -spécifiques à certaines races- suivants ont été déposés actuellement à la FCI et peuvent être appliqués lors des ECE:

#### **Terriers de Chasse Allemand**

- Epreuve internationale de travail après le coup de feu pour Deutsche Jagdterrier (**InterPnds**) (**Comité Général de la FCI, Vienne, avril 2012**)

#### **Teckels**

- Epreuve internationale multiple pour Teckels (**InterVp**) (**Comité Général de la FCI, Dortmund, octobre 2010**)
- Epreuve internationale complète pour Teckels (**InterVGP**) (**Comité Général de la FCI, Vienne, avril 2012**)